



S3I

Sopra-Steria

Le Syndicat National des Salariés du Numérique

Ensemble, Défendons nos droits !

Intégration
Infogérance
Ingénierie-Conseil



INFO MENSUELLE DES ELU(E)S AU CSE-I2S DU SYNDICAT AUTONOME & INDEPENDANT S3I

NEWS - JUIN 2020

Tickets Restaurant dématérialisés

Dès fin mars 2020, S3I a proposé à la direction de trouver une méthode pour compenser la non distribution des tickets Restaurants. **Nous avons alors fait la proposition que la société verse la partie patronale des Tickets Restaurants directement sur votre salaire !**

S3I se félicite que la direction ait enfin entendu ces demandes répétées pour les tickets des mois de Mars et Avril dont la partie patronale figurera sur la Paie de Juin : Il était temps après 2 paies d'Avril et de Mai sans participation repas de l'employeur en période de confinement !..

A partir de Juin, la carte dématérialisée comportant les Tickets de Mai sera néanmoins imposée à tous. Cette mise en place a été décidée unilatéralement par la direction jusqu'au 31 décembre 2020 pour des soucis de remise en main propre. Ensuite, les salarié(e)s pourraient revenir aux tickets papier !

La Direction nous affirme en effet qu'à partir de Janvier 2021 que les 2 systèmes dématérialisés en carte ou physique papier cohabiteront dans l'entreprise selon le choix de chaque salarié.

S3I espère que cet engagement **formel** de la direction ne sera pas une trahison et une stratégie pour faire passer une pilule que **S3I** n'avalera pas !

S3I ne comprend pas pourquoi la direction a pu choisir la carte APETIZ sans consulter au préalable les partenaires sociaux ainsi que les salariés, puisque selon notre enquête ils sont **CONTRE à 91% !**

NOUS DEMANDONS A LA DIRECTION DE FAIRE UN RECENSEMENT AUPRES DE CHAQUE SALARIÉ POUR SAVOIR S'IL VEUX, A PARTIR DE SEPTEMBRE ET JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE, CETTE CARTE OU LES TR VERSION PAPIER LIVRÉ PAR COURRIER AU DOMICILE !...

Prime de Participation

Lors du CSE du 28 Mars 2020, la direction nous a annoncé que le montant de la participation, cette année, sera d'un peu plus de 300 k€, ce qui correspondra pour certains, à 90 €. Parce qu'il n'y a pas d'accord d'entreprise, cette somme sera bloquée pendant 8 ans sur un compte. **S3I demande l'ouverture chez I2S de nouvelles négociations concernant la participation.**

Déconfinement

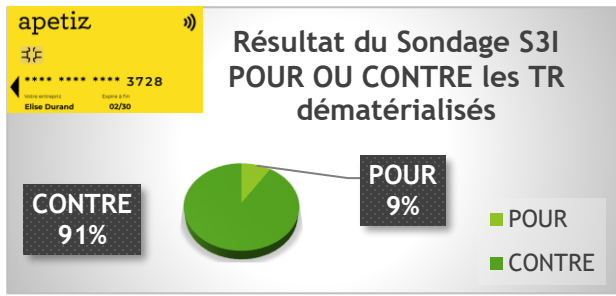
Semaines après semaines, les sites vont être ré-ouverts les uns après les autres. Globalement, nous avons pu constater que les mesures prises, en local, correspondent bien à la doctrine nationale. Cependant, **S3I regrette que, sur certains sites, certains « top managers » ou d'anciens élus au CHSCT, ne respectent pas le port du masque dans les parties communes.**

OÙ EST L'EXEMPLARITÉ ? La santé est l'affaire de tous et le respect des gestes barrières n'est pas à géométrie variable notamment en fonction du niveau hiérarchique de chacun dans la société !

Saluons l'initiative de la direction de la filiale I2S qui sur Roanne a fourni, **gratuitement à tous les salarié(e)s**, un pousse porte métallique pour éviter les contacts sur les poignées de porte, les machines à café. **Quand l'ensemble des directions de sites du Groupe feront identiquement ?**



Tout savoir sur les TR chez SOPRA STERIA :
<https://s3i-france.com/tickets-restaurant-passage-a-38-e-mais-pas-partout>

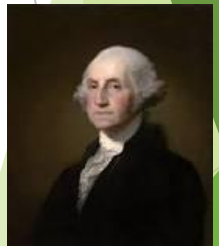


Liberté d'expression

La liberté d'expression est le fondement de toute démocratie. C'est un droit humain fondamental énoncé à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. De même que la liberté d'information et la liberté de la presse, la liberté d'expression pose la base de tous les autres droits. **S3I** défendra toujours la liberté d'expression. Malheureusement, **S3I** a été une nouvelle fois attaqué par un **syndicat vitaminé et contaminé** qui demande à la Direction des sanctions à l'encontre de **S3I**. **ON REVE !!!** S3I ne devrait donc pas dénoncer leurs dérives, leurs mensonges, leur escroquerie et leurs prétendues actions de défense des salarié(e)s ????

Compensation Télétravail

Si vous ne l'avez pas encore fait, n'oubliez pas de déclarer la compensation télétravail de 10 €/mois.



Georges Washington : « Si la liberté d'expression nous est enlevée alors, muets nous pourrions être conduits à l'abattoir comme des brebis. »

Heures défiscalisées et IR 2019

Nous avons déploré un message envoyé par BPO paye qui a été envoyé trop tardivement (à la veille de certaines dates butoirs de déclaration de vos impôts) et qui n'était pas très clair. C'est pour cette raison que nous vous avons alerté, et avons demandé à la Direction d'éclaircir les incidences positives et négatives des heures supplémentaires défiscalisées, allez consulter www.s3i.fr

Pour retrouver des informations complémentaires, connectez vous à :
<http://www.S3i.fr> Mail : contact@s3i-france.com

